

ID: 090-249000241-20250703-2025 05 13-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 juillet à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents: Mesdames et Messieurs Martine BENJAMAA, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRÉRY, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE membres titulaires et Bernard VALKRE membre suppléant.

Étaient excusés: Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Thomas BIETRY, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Imann EL MOUSSAFER, Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, André KLEIBER, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, et Françoise THOMAS.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Jacques ALEXANDRE à Martine BENJAMAA, Gilles COURGEY à Christian RAYOT, Catherine CREPIN à Anissa BRIKH, Christian GAILLARD à Jean LOCATELLI, André KLEIBER à Daniel FRÉRY, Emmanuelle PALMA GERARD à Sandrine JANIAUD LARCHER, Florence PFHURTER à Jean-Louis HOTTLET

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 12 juin 2025	Le 24 juin 2025	En exercice	50
~		Présents	26
		Votants	34

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Martine BENJAMAA est désignée.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2025-05-13 Convention de programme partenarial entre la Communauté de communes du Sud Territoire et l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort – année 2025

Rapporteur: Christian RAYOT



ID: 090-249000241-20250703-2025 05 13-DE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-8 et L.5214-2816 ; Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.132-6 ;

Vu la note technique du 30 avril 2015 relative aux conditions de fonctionnement des agences d'urbanisme, leurs modalités de financement et le rôle des services de l'État;

Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB), modifiés en 2013

Considérant les changements sociétaux, urbains et environnementaux en cours ;

Considérant l'évolution de notre territoire en termes d'aménagement du territoire et de problématique foncière, issue notamment de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat & Résilience » ;

Considérant que cette évolution des besoins et des problématiques de notre territoire invite à renforcer l'observation et la veille, l'ajustement des méthodes d'aménagement et d'anticipation, à mieux identifier les enjeux et les priorités d'action ;

Considérant la volonté de poursuivre l'inscription de notre territoire dans un urbanisme porteur d'une haute qualité de vie, qui soit adapté à ses caractéristiques géographiques, sociales, environnementales, paysagères et économiques;

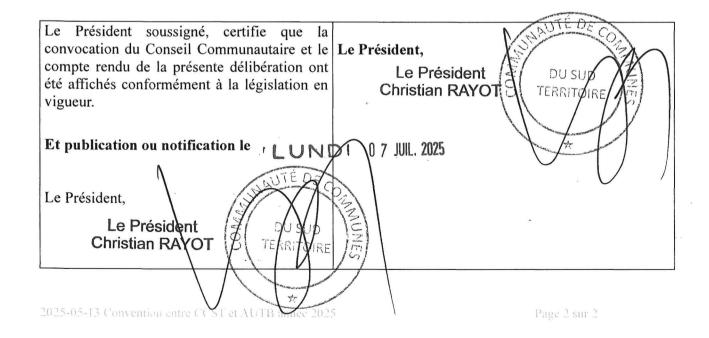
Considérant la volonté de conforter l'accompagnement des projets communaux, départementaux et métropolitains, et de développer les coopérations ;

En application de l'adhésion de la Communauté de communes du Sud-Territoire à l'Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB);

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le projet de convention de programme partenarial 2025 en annexe
- de valider la contribution de la Communauté de communes du Sud Territoire au financement du programme d'activité de l'Agence de 25 000 euros pour l'année 2025,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération, notamment la convention d'adhésion nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe: projet de convention de programme partenarial 2025 CCST-AUTB



Envoyé en préfecture le 07/07/2025 Reçu en préfecture le 07/07/2025 Publié le

ID: 090-249000241-20250703-2025_05_13-DE

En application de l'adhésion de la Communauté de communes du Sud Territoire (CCST), en référence aux statuts de l'Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort et à la note technique du 30 avril 2015 du Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité régissant les modalités de fonctionnement des agences avec leurs membres, il est convenu ce qui suit,

Entre:		
La Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST) représentée par son Président, Christian RAYOT, dûment habilité par délibération n° en date du		
Ci-après désignée « CCST »		
d'une part,		
et:		
l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (A.U.T.B.), association ayant son siège 10 rue Aristide Briand à Belfort, représentée par son Président, Damien MESLOT, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 11 des statuts de l'association,		
Ci-après désignée « AUTB » ou « l'Agence d'Urbanisme »		
d'autre part.		
Il a été convenu ce qui suit		

RAPPEL

La CCST a adhéré à l'AUTB pour disposer d'une assistance en ingénierie territoriale dans le cadre associatif regroupant diverses collectivités et l'État.



Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

Berger

ID: 090-249000241-20250703-2025 05 13-DE

Article 1

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat entre les parties.

La CCST manifeste un vif intérêt pour les travaux menés dans le cadre du programme partenarial, en particulier ceux portant sur les thématiques de l'aménagement, de l'économie, des mobilités, de l'environnement et du développement territorial. Cet intérêt se concentre plus spécifiquement sur les études et actions mentionnées à l'article 4 de la présente convention.

La CCST s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'AUTB qui consiste en la réalisation de travaux dans le cadre du programme partenarial 2025 approuvé par l'Assemblée générale de l'AUTB du 18 avril 2025 et exécuté sous la seule responsabilité de l'AUTB.

Cette convention précise également les conditions de versement de la subvention de la CCST à l'AUTB.

Article 2

INTÉRÊT DES PARTIES

L'AUTB intervient comme outil collectif de ses membres et partenaires, au service de leurs stratégies territoriales et politiques publiques, avec trois modalités d'appui : l'analyse de dynamiques territoriales, l'appui à la mise en place de politiques thématiques ou documents cadre, l'aide à l'émergence de projets ou défrichages complexes.

La CCST met à disposition ses compétences pour concrétiser les travaux particulièrement visés dans la présente convention.

Dans ce cadre, la CCST et l'AUTB ont un intérêt commun à partager leurs expertises et en faire bénéficier l'ensemble des membres. Les résultats qui en seront issus nourrissent un ensemble de connaissances et d'expertises partagées entre tous les membres de l'AUTB.

Article 3

LES ENGAGEMENTS

L'AUTB s'engage à réaliser le programme d'études approuvé par son Assemblée Générale. Elle effectuera toutes les démarches indispensables et mettra en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement de ce programme.

Article 4

CONTENU **PROGRAMME** INTÉRÊT DU **PARTENARIAL** ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE

Au regard de ses statuts, les travaux réalisés par l'AUTB sont de nature partenariale, validés et suivis par ses instances. Les travaux inscrits au programme de travail pluriannuel 2025 de l'AUTB, élaboré de façon mutualisée et collective, pour faire face aux nombreux défis à relever, se déclinent ainsi :

Axe 1 : Observer la CCST et suivre les évolutions la concernant

Axe 2: Accompagner les politiques de l'habitat et renforcer les solidarités territoriales

Axe 3 : Optimiser le foncier et accélérer les dynamiques économiques

Axe 4: Aménager les territoires

Axe 5 : Garantir le cadre de vie et la santé

Axe 6: Animation et ressources

Ainsi, réparti entre les différents axes du programme de travail mutualisé entre membres et sans que ce soit exhaustif, l'intérêt de la CCST porte notamment sur :

Les observatoires existants et les productions afférentes

- Le recensement de la population (périmètre Nord Franche-Comté)
- L'activité immobilière et foncière (production de logements) du Territoire de Belfort
- L'inventaire des friches à l'échelle régionale (la mission flash O'Friches)
- L'observatoire des sites économiques (OSE) du Territoire de Belfort
- L'enseignement supérieur à l'échelle du Nord Franche-Comté
- L'observatoire des espaces mutables (OEM) du Territoire de Belfort
- L'observatoire de la consommation foncière du Territoire de Belfort
- L'observatoire du foncier agricole (accompagnement du PAT)
- L'observatoire des mobilités dans le Nord Franche-Comté

Au-delà des observatoires, d'autres études et à analyse suscitent l'attention de la CCST. Il s'agit notamment de°:

- L'appui à l'émergence et à la concrétisation des projets, par la mobilisation des fonds européens
- La procédure de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- Les analyses et l'exploitation de l'Enquête Ménages Certifiée CEREMA (EMC²)
- Le suivi de la démographie médicale
- La rénovation énergétique des logements
- L'analyse de la desserte en transport commun des zones d'activité économique
- L'intégration des données économiques dans l'outil régional vMap.

À ce titre, l'AUTB accompagne les ressources techniques mobilisées dans ce cadre par la CCST sur 2025.

La CCST et les autres membres de l'AUTB bénéficient des méthodes et innovations qui sont développées dans le cadre des travaux réalisés par l'Agence et inscrits au programme de travail partenarial.



Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le



Par ailleurs, l'AUTB profite de son fonctionnement avec le réseau national des agences d'urbanisme (FNAU) et celui des autres agences régionales pour alimenter les réflexions locales, apporter de l'innovation, enrichir les méthodes ainsi qu'anticiper les nouvelles lois en lien avec les missions des agences au service des membres.

Le programme de travail et le budget, approuvés par l'Assemblée générale de l'AUTB, sont élaborés dans un esprit :

- de complémentarité entre les travaux de l'AUTB, des collectivités et autres organismes membres
- de hiérarchisation des priorités vers ce qui est important pour les territoires,
- d'équilibre entre charges et ressources données à l'AUTB par ses membres.

De son côté, la CCST s'engage :

- à participer au pilotage des travaux énoncés ci-dessus et à fournir les éléments en sa possession qui seront nécessaires à la bonne fin des études ;
- à faire part spontanément des difficultés de toutes natures dont elle pourrait avoir connaissance et susceptibles de modifier les finalités de la présente convention.

Article 5

ÉCHANGE DE DONNÉES

Conformément à la loi n° 2016-1321 pour une République numérique, l'AUTB s'engage à fournir toute pièce des études ci-dessus, dans un format numérique et dans un standard librement réutilisable et exploitable, faisant l'objet d'une demande de la CCST.

En contrepartie, la CCST s'engage à assurer la traçabilité des données en citant la source et la date de mise à jour, et en différenciant les éléments fournis par l'AUTB des éléments modifiés par la suite.

Article 6

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA CCST

La CCST apporte à l'AUTB, dont elle est membre, une subvention de 25 000 euros (vingtcinq mille euros), convenue d'un commun accord aux conditions économiques actuelles, au titre de sa contribution à la réalisation du programme de travail partenarial de l'AUTB qui présente, à des degrés divers, un intérêt pour l'ensemble de ses membres.

Des travaux supplémentaires convenus en cours d'année ou une modification substantielle des conditions économiques de nature à impacter le fonctionnement de l'AUTB pourront faire l'objet d'un nouvel avenant, le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 07/07/2025 Recu en préfecture le 07/07/2025

ID: 090-249000241-20250703-2025 05 13-DE

Article 7

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention 2025 s'effectue selon les modalités suivantes :

100 % après signature de la convention.

Le versement sera à effectuer au crédit du compte suivant :

DOMICILIATION: DIJON ENTREPRISES (02805)

Guichet N° de compte Clé RIB Banque 30003 02805 00050356819 31

Identification Internationale (IBAN) IBAN FR76 3000 3028 0500 0503 5681 931

Identification Internationale de la Banque (BIC) SOGEFRPP

En l'état actuel de la réglementation et conformément à l'instruction du 15 septembre 1998 sur la fiscalité des associations, et à la note technique du 30/04/2015 relative aux agences d'urbanisme (condition de fonctionnement, modalités de fonctionnement et rôle des services de l'État), la mission, objet de la présente convention ne relève pas des activités imposables.

Article 8

ENGAGEMENT DE L'AUTB

L'AUTB s'engage à :

- Mettre en œuvre, sous sa responsabilité, tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme de travail partenarial et des travaux définis à l'article 4 :
- Transmettre les études et productions pour lesquelles la CCST a manifesté son intérêt ;
- Adopter un cadre budgétaire conforme à la réglementation ;
- Respecter la législation fiscale et sociale et toute autre réglementation propre à son activité :
- Informer la CCST par écrit, documents à l'appui, de toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements et de la présente convention ;
- Utiliser strictement les subventions conformément à la présente convention;
- Communiquer une copie certifiée de son bilan et de ses comptes de l'exercice écoulé ;
- Faciliter le contrôle, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables remis lors des instances de l'AUTB.

Article 9

NON-RESPECT DES CLAUSES CONVENTIONNELLES

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.



Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le



ID: 090-249000241-20250703-2025_05_13-DE

Article 10

RÈGLEMENT AMIABLE - JURIDICTION

En cas de difficulté quelconque liée à l'exécution de la présente convention, il est convenu que les parties privilégient la voie de règlement amiable. À défaut, le Tribunal Administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître le contentieux.

Article 11

DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2025.

Fait à Belfort, le (en deux exemplaires originaux)

Pour La Communauté de communes du Sud Territoire

Le Président, Christian **RAYOT**. Pour l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort,

Le Président, Damien **MESLOT**.